



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF

Administration fédérale des contributions AFC
Division principale Politique fiscale
Division Législation fiscale

27 avril 2022

Consultation relative à la loi fédérale sur l'augmentation des déductions fiscales pour les primes d'assurance-maladie obligatoire et d'assurance-accidents

Rapport sur les résultats

Condensé

La motion Grin «Augmentation des déductions forfaitaires de l'impôt fédéral direct destinée à compenser l'explosion des primes d'assurance-maladie» (17.3171), transmise le 6 mars 2019, demande que les déductions pour les primes d'assurances et les intérêts des capitaux d'épargne soient augmentées dans le cadre de l'impôt fédéral direct.

Une procédure de consultation sur la mise en œuvre de cette motion a eu lieu du 11 juin au 8 octobre 2021.

Le projet comprenait les mesures suivantes:

- La déduction maximale pour les couples mariés passe de 3500 à 6000 francs pour l'impôt fédéral direct et de 1700 à 3000 francs pour les autres personnes.
- Pour l'impôt fédéral direct, la déduction augmente de 1200 francs au lieu de 700 francs par enfant ou par personne nécessiteuse.
- La déduction est limitée aux primes de l'assurance obligatoire des soins et de l'assurance-accidents. La possibilité actuelle, qui n'est plus que théorique dans la majeure partie des cas en raison de l'augmentation des primes d'assurance-maladie, de déduire, outre ces primes, les primes d'assurance-maladie surobligatoire et d'assurance-vie ainsi que les intérêts sur les capitaux d'épargne est supprimée.
- Comme les personnes qui ne cotisent pas aux premier et deuxième piliers, ni au pilier 3a n'ont pas à payer de primes plus élevées pour l'assurance-maladie obligatoire, la déduction plus élevée dont elles bénéficiaient jusqu'à présent est supprimée. Malgré cette suppression, les personnes concernées peuvent faire valoir des déductions plus élevées qu'auparavant.
- Les nouvelles dispositions s'appliquent également aux impôts cantonaux, le montant continue d'être défini dans le droit cantonal.

Quarante-deux avis ont été déposés. La position de principe des personnes consultées peut être résumée comme suit.

Approbation:

13 cantons (AG, BL, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SO, SZ, VS, ZG, ZH) et VBSS approuvent le projet.

Approbation avec réserves

3 partis (PLR.Les Libéraux-Radicaux, Le Centre, UDC), 2 cantons (JU, NE) et 3 organisations (CDF, USAM, Conférence des villes suisses sur les impôts) approuvent le projet avec des réserves.

Le PLR.Les Libéraux-Radicaux, l'UDC et l'USAM approuvent uniquement l'augmentation de la déduction dans la LIFD conformément à la motion Grin. Les autres amendements sont rejetés.

La CDF approuve les modifications de la LIFD, mais rejette les modifications de la LHID. Le Centre et la Conférence des villes suisses sur les impôts critiquent le fait que le projet s'attaque davantage aux symptômes qu'aux problèmes.

JU estime que la lutte contre l'augmentation des coûts de la santé est une priorité.

NE est d'avis qu'il convient d'attendre l'issue de l'initiative populaire «Maximum 10 % du revenu pour les primes d'assurance-maladie» (initiative pour l'allègement des primes, 21.063).

Rejet:

3 partis (PES, PVL, PS) et 3 organisations (economiesuisse, USS, Travail.Suisse) rejettent le projet dans son ensemble.

L'augmentation des déductions ne permet de lutter que contre les symptômes. Il faudrait s'attaquer à la racine des problèmes et donc à l'augmentation des coûts de la santé. Le

projet présente un effet de répartition défavorable, car l'augmentation de la déduction profite principalement aux catégories les plus aisées. De plus, les déductions sont généralement un moyen inapproprié. Un système fiscal simple avec une large base d'imposition serait la meilleure solution, car c'est celle qui engendre le moins de distorsions sur le plan économique.

4 cantons (AR, BS, FR, UR) s'opposent à l'augmentation des déductions de l'impôt fédéral direct.

7 cantons (AI, FR, GE, JU, NE, SH, VD) s'opposent à ce que la déduction soit limitée aux primes de l'assurance obligatoire des soins et de l'assurance-accidents.

Table des matières

1	Contexte	5
2	Consultation	5
2.1	Procédure de consultation	5
2.2	Présentation du projet	5
2.3	Évaluation	6
3	Résultats de la consultation	6
3.1	Position de principe des personnes consultées	6
3.2	Résultats détaillés de la consultation	7
3.2.1	Augmentation des déductions de l'impôt fédéral direct	7
3.2.2	LIFD: limitation de la déduction aux primes de l'assurance obligatoire des soins et de l'assurance-accidents	8
3.2.3	LIFD: pas de déductions plus élevées pour les personnes n'ayant pas cotisé aux piliers 1, 2 et 3a	10
3.2.4	LHID - pas de modification	10
3.2.5	LHID - détermination du montant de la déduction.....	10
3.2.6	LHID: limitation de la déduction aux primes de l'assurance obligatoire des soins et de l'assurance-accidents	12
3.2.7	LHID: pas de déductions plus élevées pour les personnes ne cotisant pas aux piliers 1, 2 et 3a	13
3.3	Conséquences financières	13
	Liste des destinataires de la consultation et des avis reçus	15

1 Contexte

Le 6 mars 2019, les Chambres fédérales ont transmis la motion Grin «Augmentation des déductions forfaitaires de l'impôt fédéral direct destinée à compenser l'explosion des primes d'assurance-maladie» (17.3171). L'auteur de la motion demande l'augmentation des déductions prévues par la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD)¹ pour les primes d'assurance et les intérêts des capitaux d'épargne. Selon cette motion, la déduction pour les personnes seules devrait être portée à 3000 francs (au lieu de 1700 francs actuellement), celle pour les couples mariés, à 6100 francs (au lieu de 3500 francs), et celle pour chaque enfant ou personne nécessiteuse, à 1200 francs (au lieu de 700 francs actuellement).

L'auteur de la motion justifie sa proposition par le fait que les primes de l'assurance-maladie obligatoire ont fortement augmenté ces dernières années dans toute la Suisse, tandis que les déductions forfaitaires n'ont été adaptées que faiblement dans le cadre de la compensation de la progression à froid. Le pouvoir d'achat a donc diminué année après année. Il faudrait dès lors réduire les charges liées à l'assurance-maladie obligatoire en augmentant les déductions forfaitaires.

2 Consultation

2.1 Procédure de consultation

Le 11 juin 2021, le Conseil fédéral a chargé le DFF de mener une procédure de consultation relative à la loi fédérale sur l'augmentation des déductions fiscales pour les primes d'assurance-maladie obligatoire et d'assurance-accidents. Celle-ci a duré jusqu'au 8 octobre 2021.

L'annexe contient une vue d'ensemble des personnes consultées, avec les abréviations correspondantes.

2.2 Présentation du projet

Le projet mis en consultation comprenait les mesures suivantes:

- La déduction maximale pour les couples mariés passe de 3500 à 6000 francs pour l'impôt fédéral direct et de 1700 à 3000 francs pour les autres personnes.
- Pour l'impôt fédéral direct, la déduction augmente de 1200 francs au lieu de 700 francs par enfant ou par personne nécessiteuse.
- La déduction est limitée aux primes de l'assurance obligatoire des soins et de l'assurance-accidents. La possibilité actuelle, qui n'est plus que théorique dans la majeure partie des cas en raison de l'augmentation des primes d'assurance-maladie, de déduire, outre ces primes, les primes d'assurance-maladie surobligatoire et d'assurance-vie ainsi que les intérêts sur les capitaux d'épargne est supprimée.
- Comme les personnes qui ne cotisent pas aux premier et deuxième piliers, ni au pilier 3a n'ont pas à payer de primes plus élevées pour l'assurance-maladie obligatoire, la déduction plus élevée dont elles bénéficiaient jusqu'à présent est supprimée. Malgré cette suppression, les personnes concernées peuvent faire valoir des déductions plus élevées qu'auparavant.
- Les nouvelles dispositions s'appliquent également aux impôts cantonaux, le montant continue d'être défini dans le droit cantonal.

En ce qui concerne l'impôt fédéral direct, les mesures proposées entraînent une baisse des recettes fiscales de l'ordre de 290 millions de francs par an². Ce manque à gagner sera supporté à raison d'environ 230 millions de francs par la Confédération et 60 millions

¹ RS 642.11

² Base statistique 2017, projection fondée sur des recettes prévues de 12,4 milliards de francs en 2021

de francs par les cantons. En raison de la pandémie de Covid-19 et de ses conséquences économiques, l'estimation des recettes pour la période fiscale 2021 et les années suivantes est particulièrement incertaine. La qualité de l'estimation du manque à gagner fiscal est donc entachée d'incertitudes.

2.3 Évaluation

En tout, 42 avis ont été enregistrés. Compte tenu du grand nombre d'avis reçus, l'intégralité des propositions et des arguments ne peut pas être restituée ici. Pour les détails, nous renvoyons aux différents avis, qui peuvent être consultés sur le site Internet de la Chancellerie fédérale³.

Les destinataires suivants ont expressément renoncé à s'exprimer: UPS et UVS.

3 Résultats de la consultation

3.1 Position de principe des personnes consultées

Approbation:

13 cantons (AG, BL, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SO, SZ, VS, ZG, ZH) et VBSS

Approbation avec réserves

3 partis (PLR, Les Libéraux-Radicaux, Le Centre, UDC), 2 cantons (JU, NE) et 3 organisations (CDF, USAM, Conférence des villes suisses sur les impôts)

Rejet:

3 partis (PES, PVL, PS), 11 cantons, 3 organisations (economiesuisse, USS, Travail.Suisse)

Approbation:

13 cantons (AG, BL, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SO, SZ, VS, ZG, ZH) et VBSS approuvent le projet sans réserve.

Approbation avec réserves

3 partis (PLR, Les Libéraux-Radicaux, Le Centre, UDC), 2 cantons (JU, NE) et 3 organisations (CDF, USAM, Conférence des villes suisses sur les impôts)

Le PLR, l'UDC et l'USAM approuvent uniquement l'augmentation de la déduction dans la LIFD conformément à la motion Grin. Les autres amendements sont rejetés.

L'UDC demande en outre, dans le cadre de l'impôt fédéral direct, une augmentation de la déduction pour le pilier 3a afin de mieux atténuer la problématique de l'augmentation des primes. Une telle déduction encouragerait d'une part la consommation privée et renforcerait d'autre part l'incitation à l'épargne.

La CDF approuve les modifications de la LIFD, mais rejette les modifications de la LHID.

Le Centre et la Conférence des villes suisses sur les impôts critiquent le fait que le projet s'attaque aux symptômes et non aux problèmes. Pour lutter contre les causes de l'augmentation des coûts de la santé, d'autres mesures sont nécessaires, comme l'initiative sur les coûts de la santé (Le Centre), déposée en 2020, ou les réductions individuelles de primes (Conférence des villes suisses sur les impôts). En outre, la déduction des frais liés au coût de la vie, dont font partie les primes d'assurance, doit être considérée de manière

³ www.admin.ch > Droit fédéral > Consultations > Consultations terminées

fondamentalement critique du point de vue de la systématique fiscale (Conférence des villes suisses sur les impôts).

JU estime que la lutte contre l'augmentation des coûts de la santé est une priorité.

NE est d'avis qu'il convient d'attendre l'issue de l'initiative populaire «Maximum 10 % du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative pour l'allègement des primes)».

Rejet:

3 partis (PES, PVL, PS) et 3 organisations (economiesuisse, USS, Travail.Suisse) rejettent le projet dans son ensemble.

L'augmentation des déductions ne permet de lutter que contre les symptômes. Il faudrait s'attaquer à la racine des problèmes et donc à l'augmentation des coûts de la santé. Le projet présente un effet de répartition défavorable, car l'augmentation de la déduction profite principalement aux catégories les plus aisées. De plus, les déductions sont généralement un moyen inapproprié. Un système fiscal simple avec une large base d'imposition serait la meilleure solution, car c'est celle qui engendre le moins de distorsions sur le plan économique.

4 cantons (AR, BS, FR, UR) s'opposent à l'augmentation des déductions de l'impôt fédéral direct.

7 cantons (AI, GE, FR, NE, JU, SH, VD) s'opposent à ce que la déduction soit limitée aux primes de l'assurance obligatoire des soins et de l'assurance-accidents.

3.2 Résultats détaillés de la consultation

3.2.1 Augmentation des déductions de l'impôt fédéral direct

Approbation:

27 avis (19 cantons [AG, AI, BL, BE, GE, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, VD, VS, ZG, ZH], 3 partis [PLR, Les Libéraux-Radicaux, UDC, le Centre], 5 organisations [CDF, santésuisse, USAM, Conférence des villes suisses sur les impôts, VBSS])

Approbation avec réserves

2 cantons (JU, NE) et 1 organisation (CP) approuvent avec réserves l'augmentation des déductions dans la LIFD.

Rejet:

5 cantons (AR, BS, FR, TI, UR)

Développement:

Approbation avec réserves

JU estime que la lutte contre l'augmentation des coûts de la santé est une priorité.

NE est d'avis qu'il convient d'attendre l'issue de l'initiative populaire «Maximum 10 % du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative pour l'allègement des primes)».

CP demande des déductions plus élevées dans la LIFD ou une nouvelle déduction supplémentaire pour d'autres primes comme les assurances-vie et les intérêts d'épargne.

Rejet:

5 cantons (AR, BS, FR, UR, TI), 3 partis (PES, PVL, PS) et 3 organisations (economiesuisse, USS, Travail.Suisse) rejettent l'augmentation des déductions de l'impôt fédéral direct.

AR et UR font valoir que le projet n'atteint pas son objectif. En raison de la progressivité de l'impôt, les personnes qui gagnent bien leur vie profiteraient de cette augmentation de manière disproportionnée. Les personnes aux revenus moins élevés, notamment en raison de la possibilité de bénéficier d'une réduction individuelle des primes, ne bénéficieraient pas d'un allègement fiscal ou seulement de manière marginale. Les primes d'assurance-maladie constituent en principe des frais liés au train de vie (dépenses privées) et ne sont donc en principe pas déductibles. Enfin, l'augmentation doit également être considérée comme très critique en raison des pertes fiscales.

FR et UR rejettent l'augmentation des déductions dans la LIFD, estimant que ce n'est pas le bon moment, compte tenu de la situation budgétaire tendue et des nombreux autres projets (fiscaux) qui vont peser sur les finances fédérales (par ex. la suppression du droit de timbre d'émission). La Confédération devrait définir l'ordre de priorité de ses projets.

BS demande que les déductions soient remplacées par des déductions forfaitaires plus basses. Cela permettrait de limiter les pertes financières pour la Confédération et les cantons.

TI demande l'augmentation des déductions dans la LIFD à 8000 francs pour les couples mariés et à 4000 francs pour les autres contribuables.

Le PS, le PVL, le PES, economiesuisse, l'USS et Travail.Suisse rejettent le projet (pour les motifs, voir le ch. 3.1).

Autres revendications

- Le canton d'AR propose d'examiner, à titre de variante, la possibilité d'aménager une déduction non augmentée ou modérément augmentée pour l'impôt fédéral direct sous forme de déduction forfaitaire. Dans le cas d'une déduction forfaitaire, telle qu'elle est pratiquée dans le canton d'Argovie, tous les contribuables peuvent déduire un montant forfaitaire, indépendamment des frais effectifs, sans avoir à fournir de justificatifs supplémentaires. Ce sont surtout les groupes de revenus qui peuvent prétendre à la réduction individuelle des primes qui en bénéficient, car ils peuvent également faire valoir la déduction dans son intégralité.
- L'UDC demande l'introduction d'une déduction plus importante pour le pilier 3a dans le cadre de l'impôt fédéral direct, afin de mieux atténuer la problématique de l'augmentation des primes. Une telle déduction d'une part encouragerait la consommation privée et d'autre part renforcerait l'incitation à l'épargne.
- santésuisse souligne que l'augmentation des déductions fiscales ne résout pas les problèmes fondamentaux de l'évolution des coûts de la santé et demande au Conseil fédéral, indépendamment de l'adaptation prévue, de prendre des mesures pour maîtriser les coûts. santésuisse renvoie au deuxième volet des mesures visant à freiner la hausse des coûts dans l'assurance obligatoire des soins ou à la baisse qui s'impose depuis longtemps des marges de distribution des médicaments.

3.2.2 LIFD: limitation de la déduction aux primes de l'assurance obligatoire des soins et de l'assurance-accidents

Approbation:

19 avis (17 cantons [AR, AG, BL, BS, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SO, SZ, TI, UR, VS, ZG, ZH], 2 organisations [VBSS, Conférence des villes suisses sur les impôts])

Approbation avec réserves

2 cantons (BE, TG) approuvent avec des réserves.

Rejet:

18 avis (7 cantons [AI, GE, FR, NE, JU, SH, VD], 5 partis [tous sauf UDC], 6 organisations (economiesuisse, USS, Travail.Suisse, CP, ospita, USAM))

Développement:***Approbation avec réserves***

BE et TG sont favorables à la suppression des déductions pour les assurances-vie et les capitaux d'épargne, mais demandent l'abandon de la limitation prévue à l'assurance-maladie obligatoire. Toutes les primes d'assurance-maladie doivent être déductibles fiscalement, que des assurances complémentaires aient été conclues ou non.

Rejet:

- Dans les cantons où les possibilités de déduction sont plus généreuses que sur le plan fédéral, un nombre considérable de contribuables peuvent faire valoir, en plus des primes de l'assurance obligatoire des soins et de l'assurance-accidents, une déduction partielle pour les versements à des assurances-vie et les intérêts sur les capitaux d'épargne. Cette mesure récompense les contribuables qui prennent leurs responsabilités et qui, en choisissant une franchise plus élevée, réduisent leurs primes d'assurance obligatoire des soins et allègent fortement le système de santé dans son ensemble. La réglementation actuelle doit donc être maintenue (AI, CP).
- Les cantons qui prévoient une déduction spécifique pour les assurances-vie et les intérêts de l'épargne doivent pouvoir continuer à le faire pour respecter l'autonomie des cantons. En outre, compte tenu du vieillissement de la population, il est dans l'intérêt des pouvoirs publics que les contribuables épargnent et s'assurent en vue de la retraite (FR, GE, JU, NE, SH, VD, CDF).
- Il faut attendre le résultat de l'initiative populaire «Maximum 10 % du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative pour l'allègement des primes)» (NE).
- economiesuisse ne peut pas soutenir le classement des assurances-maladie lié à cette mesure, qui implique une position moins favorable des assurances complémentaires.
- Les dispositions vont au-delà de la demande de la motion Grin; la motivation du changement évoquée par le Conseil fédéral n'est pas suffisante (PLR, Les Libéraux-Radicaux, Le Centre UDC, USAM).
- Les primes des assurances complémentaires doivent impérativement continuer à être déductibles. Cette incitation à assumer de manière autonome une part plus importante de sa propre assurance-maladie ne doit en aucun cas être supprimée sous prétexte d'une prétendue «simplification». Les contribuables qui souscrivent une assurance complémentaire contribuent plus que la moyenne au financement du système de santé. Cette prévoyance individuelle est politiquement souhaitable, comme elle existe dans la prévoyance vieillesse au moyen des cotisations déductibles du pilier 3a. De plus, les contribuables ayant souscrit des assurances complémentaires ont cru, lors de la conclusion de leurs contrats d'assurance, que la déductibilité fiscale s'appliquerait. Il est contraire au principe de bonne foi de dégrader les conditions financières sans compensation. L'argument selon lequel cette déduction n'aurait qu'une importance théorique au vu du montant des primes de l'assurance obligatoire des soins ne tient pas: les calculs présentés dans le projet mis en consultation montrent déjà que dans certains cantons, même avec la modeste augmentation des déductions fiscales proposée, il existe une marge de manœuvre. Du point de vue d'ospita, l'augmentation des déductions fiscales à un niveau nettement plus élevé que dans le projet du Conseil fédéral est nécessaire pour renforcer l'incitation souhaitée en faveur des solutions d'assurance fondées sur la responsabilité individuelle. Cela permettrait également d'alléger les primes de l'assurance obligatoire des soins à moyen terme (ospita).
- La déduction fiscale des primes de l'assurance obligatoire des soins et de l'assurance-accidents peut être financièrement utile, en particulier pour les personnes qui subissent

une baisse de revenus à court terme (chômage) et qui bénéficient par ailleurs de réductions de primes (santésuisse).

- Le PS, le PVL, le PES, economiesuisse, l'USS et Travail.Suisse rejettent le projet (pour les motifs, voir le ch. 3.1).

3.2.3 LIFD: pas de déductions plus élevées pour les personnes n'ayant pas cotisé aux piliers 1, 2 et 3a

Approbation:

25 avis (22 cantons [AG, AI, AR, BE, BL, GE, GL, GR, JU, LU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, VD, VS, ZG, ZH], 3 organisations (CDF, Conférence des villes suisses sur les impôts, VBSS)

Rejet:

11 avis (6 partis [PLR.Les Libéraux-Radicaux, PES, PVL, Le Centre, PS, UDC], 5 organisations [eonomiesuisse, USS, Travail.Suisse, CP, USAM])

Motivations du rejet:

- Cette déduction allège notamment le budget des retraités, qui sont plus durement touchés que la moyenne par les primes d'assurance-maladie élevées, et doit donc être maintenue (UDC).
- Seule la motion Grin doit être mise en œuvre (USAM).
- L'adaptation va au-delà des exigences de la motion Grin et n'est compréhensible que dans le contexte d'une diminution des pertes fiscales due au présent projet (Le Centre).
- La suppression de la déduction majorée serait inopportune et choquante au regard du fait que les retraités qui ont des assurances entièrement ou semi-privées doivent payer des primes élevées en raison de leur âge. La déduction actuelle augmentée tient compte de cette situation. Elle permet également de prendre partiellement en compte les intérêts de l'épargne (CP).
- Le Parlement doit décider d'une telle modification (PLR.Les Libéraux-Radicaux).
- Le PS, le PVL, le PES, economiesuisse, l'USS et Travail.Suisse rejettent le projet (pour les motifs, voir le ch. Six 3.1).

3.2.4 LHID - pas de modification

Rejet:

6 partis (PLR.Les Libéraux-Radicaux, PES, PVL, Le Centre, PS, UDC) et 4 organisations (eonomiesuisse, USS, USAM, Travail.Suisse)

Motivations du rejet:

- La motion Grin doit être appliquée strictement, c'est-à-dire que seules les déductions prévues par la LIFD doivent être augmentées (PLR. Les Libéraux-Radicaux, UDC, USAM).
- Il n'est pas nécessaire de modifier la LHID. Les cantons doivent en principe pouvoir décider eux-mêmes s'ils entendent continuer à autoriser ces déductions ou non (Le Centre).
- Le PS, le PVL, le PES, economiesuisse, l'USS et Travail.Suisse rejettent le projet (pour les motifs, voir le ch. 3.1).

3.2.5 LHID - détermination du montant de la déduction

Approbation:

23 cantons (AG, AI, BL, BS, FR, GE, GL, GR, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH) et 3 organisations (CDF, Conférence des villes suisses sur les impôts, VBSS) approuve le fait que les cantons puissent continuer à définir eux-mêmes le montant de la déduction.

Justifications de l'approbation:

BS approuve le fait que les cantons conservent la possibilité d'introduire une déduction forfaitaire conformément à l'art. 9, al. 2, let. g, LHID. L'introduction d'une déduction forfaitaire sur le plan cantonal permet également aux bénéficiaires de réductions de primes d'assurance-maladie de faire valoir la totalité de la déduction. La déduction forfaitaire est beaucoup plus efficace, car les contribuables ne doivent plus fournir de justificatifs et l'administration fiscale est dispensée de vérifier ces derniers, ce qui simplifie la procédure de taxation.

La Conférence des villes suisses sur les impôts attire l'attention sur le fait qu'une déduction forfaitaire profite également aux contribuables qui n'assument pas eux-mêmes leurs primes, celles-ci étant par exemple prises en charge par l'employeur. Dans le contexte d'une éventuelle augmentation des déductions également sur le plan cantonal, on peut se demander si de tels groupes de personnes devraient effectivement bénéficier d'une déduction forfaitaire. La Conférence des villes suisses sur les impôts est tout à fait consciente du fait que l'abandon probable des déductions forfaitaires en faveur de la prise en compte des dépenses effectivement réalisées entraînerait un surcroît de travail d'évaluation pour les autorités fiscales.

3.2.6 LHID: limitation de la déduction aux primes de l'assurance obligatoire des soins et de l'assurance-accidents

Approbation:

19 avis (17 cantons [AG, AR, BL, BS, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SO, SZ, TI, UR, VS, ZG, ZH], 2 organisations [Conférence des villes suisses sur les impôts, VBSS])

Approbation avec réserves

2 cantons (BE, TG) approuvent avec des réserves.

Rejet:

18 avis (7 cantons [AI, FR, GE, JU, NE, SH, VD], 6 partis [PLR, Les Libéraux-Radicaux, PES, PVL, Le Centre, PS, UDC], 5 organisations [CDF, economiesuisse, USS, USAM, Travail.Suisse])

Développement:

Approbation avec réserves

BE et TG approuvent la suppression des déductions pour les assurances-vie et les capitaux d'épargne, mais demandent l'abandon de la limitation prévue à l'assurance-maladie obligatoire. Toutes les primes d'assurance-maladie doivent être déductibles fiscalement, que des assurances complémentaires aient été conclues ou non.

Rejet:

- AI, FR, NE, CDF: la suppression de cette possibilité de déduction a des répercussions dans les cantons qui, outre la déduction pour les primes de l'assurance obligatoire des soins, connaissent une déduction spéciale pour les primes des assurances-vie du pilier 3b et/ou une déduction des intérêts sur les capitaux d'épargne. Il n'y a aucune raison d'obliger les cantons concernés à supprimer ces déductions spécifiques et à augmenter ainsi les impôts des contribuables concernés. L'autonomie cantonale doit être préservée. En outre, compte tenu du vieillissement de la population, il est dans l'intérêt des pouvoirs publics que les contribuables épargnent et s'assurent en vue de leur retraite.
- Dans le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures, la déduction pour les cotisations d'assurance et les intérêts des capitaux d'épargne s'élève aujourd'hui déjà à 5800 francs pour les contribuables taxés conjointement, à 2900 francs pour les personnes seules et à 600 francs par enfant. Ces possibilités de déduction nettement plus généreuses que la solution fédérale actuelle permettent à un nombre considérable de contribuables de faire valoir, en plus des primes de l'assurance obligatoire des soins et de l'assurance-

accidents, une déduction partielle pour les versements à des assurances-vie et les intérêts sur les capitaux d'épargne. Cette mesure récompense les contribuables qui prennent leurs responsabilités et qui, en choisissant une franchise plus élevée, réduisent leurs primes d'assurance obligatoire des soins et allègent fortement le système de santé dans son ensemble. De ce point de vue, on ne comprend pas pourquoi les possibilités de déductions accrues devraient être à nouveau limitées par l'exclusion de la déductibilité des versements aux assurances-vie et des intérêts sur le capital d'épargne, et pourquoi cette mesure pénalise précisément les contribuables qui assument une plus grande responsabilité personnelle en choisissant leur franchise plus élevée. Ces derniers seraient moins bien lotis dans le nouveau système et ne pourraient plus bénéficier de la déduction maximale dans de nombreux cas.

- Il n'est pas nécessaire de légiférer. La motion Grin doit être strictement appliquée (PLR.Les Libéraux-Radicaux, UDC, le Centre, USAM).
- Le PS, le PVL, le PES, economiesuisse, l'USS et Travail.Suisse rejettent le projet (pour les motifs, voir le ch. 3.1).

3.2.7 LHID: pas de déductions plus élevées pour les personnes ne cotisant pas aux piliers 1, 2 et 3a

Approbation:

24 avis (22 cantons [AG, AI, AR, BE, BL, GE, JU, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, VD, VS, ZG, ZH], 2 organisations [Conférence des villes suisses sur les impôts, VBSS])

Rejet:

10 avis (6 partis [PLR.Les Libéraux-Radicaux, PES, PVL, Le Centre, PS, UDC], 4 organisations [eonomiesuisse, USS, Travail.Suisse, USAM])

Motivations du rejet:

- Il n'est pas nécessaire de légiférer (PLR.Les Libéraux-Radicaux, UDC, le Centre, USAM).
- Le PS, le PVL, le PES, economiesuisse, l'USS et Travail.Suisse rejettent le projet (pour les motifs, voir le ch. 3.1).

3.3 Conséquences financières

Les conséquences financières font l'objet des remarques suivantes:

- PS: le manque à gagner sera supporté à raison d'environ 230 millions de francs par la Confédération et 60 millions de francs par les cantons. En outre, l'augmentation des déductions fiscales pour l'impôt fédéral direct devrait provoquer d'autres demandes dans les cantons pour que l'on augmente également les déductions pour les impôts cantonaux. Cela aurait des conséquences imprévisibles sur les budgets cantonaux. Le PS a réagi à la problématique de l'augmentation des primes d'assurance-maladie et de la baisse du pouvoir d'achat, surtout pour les bas et moyens revenus, en lançant l'initiative pour l'allègement des primes. Celle-ci demande que personne en Suisse ne doive payer plus de 10 % de son revenu disponible pour les primes d'assurance-maladie. L'initiative vise à augmenter les moyens alloués à la réduction des primes et à protéger les assurés contre les mesures d'économie cantonales arbitraires en matière de réduction des primes. Depuis lors, le Conseil fédéral a reconnu le bien-fondé de l'initiative du PS et a présenté une modification de la LAMal (réduction des primes) comme contre-projet indirect à l'initiative pour l'allègement des primes. La contribution de chaque canton aux réductions de primes doit correspondre au moins à un pourcentage de l'assurance-maladie obligatoire. Les deux approches visent à soulager surtout les ménages à revenus modestes et moyens. Leur pouvoir d'achat doit être renforcé de manière ciblée,

d'autant plus que les salaires n'ont guère évolué dans ce domaine.

En revanche, l'effet de distribution des mesures proposées par la motion Grin va dans le sens exactement opposé. Cela signifie que non seulement le principe de l'imposition selon la capacité économique ne serait pas respecté, mais qu'il serait même inversé. Cette augmentation de la déduction ne bénéficie qu'à un petit nombre de personnes. Elle profite principalement aux catégories les plus aisées, c'est-à-dire aux revenus les plus élevés. Mais les moyens qui y sont consacrés seraient totalement inefficaces (parce qu'ils ne pèsent justement pas lourd par rapport aux revenus élevés) et n'auraient aucun effet sur la consommation ou l'épargne privées. Au contraire, les déductions auraient même l'effet contre-productif d'inciter à réduire les franchises, ce qui entraînerait une augmentation des coûts de la santé (et donc une nouvelle hausse des primes, surtout au détriment des revenus moyens). C'est pourquoi la classe moyenne est particulièrement touchée, elle qui ne bénéficie justement plus de réductions de primes, mais qui doit s'attendre à des charges plus élevées. De même, un financement compensatoire des pertes fiscales par des hausses d'impôts ou des réductions des dépenses aurait tendance à affecter les contribuables dont la motion vise à alléger la charge.

- CDF: Compte tenu des défis actuels liés à la gestion de la crise et des autres réformes fiscales prévues concernant les personnes physiques (imposition de la valeur locative, imposition des couples), il convient d'examiner avec soin les priorités en matière de politique financière et fiscale. La part des contribuables qui ne paient pas d'impôt fédéral direct augmenterait encore avec le projet. Aujourd'hui, une part importante des ménages ne paie pas d'impôt fédéral direct ou ne paie que des montants très faibles. C'est une évidence bien connue que seuls ceux qui paient des impôts peuvent bénéficier d'un allègement fiscal. Les bas revenus ne profiteraient donc guère de la mesure. De même, le projet ne peut pas contribuer de manière structurelle à freiner la croissance des primes.
- economiesuisse: le projet entraîne une diminution des recettes de plus de 290 millions de francs au total. Sur ce montant, 230 millions sont à la charge de la Confédération. Le budget fédéral a bien résisté à la crise du COVID-19, notamment grâce à une économie suisse forte et diversifiée, et les prévisions sont stables. La marge de manœuvre financière reste toutefois étroite. Les ressources fédérales limitées obligent à investir les ressources financières là où l'impact des mesures est le plus grand. Il est judicieux de prendre des mesures ciblées dont l'utilité économique est avérée. Tous les budgets, qu'ils soient privés ou publics, bénéficient de telles mesures. Le projet dont il est question ici se présente moins favorablement à cet égard. Une déduction fiscale plus élevée pour les primes de l'assurance obligatoire des soins et de l'assurance-accidents ne limite guère l'évolution dynamique des coûts du système de santé. Au contraire, l'incitation à opter pour des franchises plus basses qui en résulterait ainsi que la suppression de la déductibilité des assurances complémentaires prévue simultanément pourraient avoir un effet contre-productif sur les coûts de la santé.
- JU: la réforme entraînerait des coûts élevés pour les cantons. Ces derniers participeraient à hauteur de 21,2 % au manque à gagner de la Confédération. En outre, ils devraient supporter les coûts des adaptations informatiques et les contrôles lors de la taxation devraient être renforcés. Il serait donc justifié que la Confédération participe aux coûts.

Annexes

Liste des personnes consultées

Liste des destinataires de la consultation et des avis reçus

1. Cantons

Destinataires	Abréviations	Avis reçu
Canton de Zurich	ZH	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Berne	BE	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Lucerne	LU	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Uri	UR	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Schwytz	SZ	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Obwald	OW	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Nidwald	NW	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Glaris	GL	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Zoug	ZG	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Fribourg	FR	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Soleure	SO	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Bâle-Ville	BS	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Bâle-Campagne	BL	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Schaffhouse	SH	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Appenzell Rhodes-Ext.	AR	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Appenzell Rhodes-Int.	AI	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Saint-Gall	SG	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton des Grisons	GR	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Argovie	AG	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Thurgovie	TG	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton du Tessin	TI	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Vaud	VD	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton du Valais	VS	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Neuchâtel	NE	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Genève	GE	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton du Jura	JU	<input checked="" type="checkbox"/>
Conférence des gouvernements cantonaux	CdC	--

2. Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Destinataires	Abréviations	Avis reçu
Le Centre	Le Centre	<input checked="" type="checkbox"/>
Union démocratique fédérale	UDF	--
Ensemble à Gauche	EAG	--
Parti évangélique suisse	PEV	--
PLR. Les Libéraux-Radicaux	PLR	<input checked="" type="checkbox"/>
Les Verts	PES	<input checked="" type="checkbox"/>
Parti Vert'libéral	PVL	<input checked="" type="checkbox"/>
Lega dei Ticinesi	Lega	--
Parti suisse du Travail	PST-POP	--
Union démocratique du centre	UDC	<input checked="" type="checkbox"/>
Parti socialiste suisse	PS	<input checked="" type="checkbox"/>

3. Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national

Destinataires	Abréviations	Avis reçu
Association des communes suisses	ACS	--
Union des villes suisses	UVS	renonciation
Groupement suisse pour les régions de montagne	SAB	--

4. Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Destinataires	Abréviations	Avis reçu
economiesuisse	economiesuisse	<input checked="" type="checkbox"/>
Union suisse des arts et métiers	USAM	<input checked="" type="checkbox"/>
Union patronale suisse	UPS	renonciation
Union suisse des paysans	USB	--
Association suisse des banquiers	Banque suisse	--
Union syndicale suisse	USS	<input checked="" type="checkbox"/>
Société suisse des employés de commerce		--
Travail.Suisse		<input checked="" type="checkbox"/>

5. Autres parties intéressées

Destinataires	Abréviations	Avis reçu
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances	CDF	<input checked="" type="checkbox"/>
Conférence suisse des impôts	CSI	--
Conférence des villes suisses sur les impôts		<input checked="" type="checkbox"/>
Conférence des directrices et directeurs des finances des villes	CDFV	--
Association suisse des experts fiscaux diplômés	ASEFiD	--
Association suisse de droit fiscal	IFA	--
Centre Patronal	CP	<input checked="" type="checkbox"/>
Fédération des Entreprises Romandes	FER	--
Association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire	EXPERTsuisse	--
FIDUCIAIRE SUISSE (Union suisse des fiduciaires)		--
Fédération des groupes industriels et de services en Suisse	SwissHoldings	--
Fondation pour la protection des consommateurs	SCS	--
Fédération romande des Consommateurs	FRC	--
Associazione consumatrici e consumatori della Svizzera italiana		--
santésuisse	santésuisse	<input checked="" type="checkbox"/>
Association suisse d'assurances	ASA	--

6) Personnes consultées qui n'ont pas été officiellement contactées

Destinataires	Abréviations	Avis reçu
Verband Bernischer Steuerverwalterinnen und Steuerverwalter (Association bernoise des administrateurs fiscaux)	VBSS	<input checked="" type="checkbox"/>
ospita - les entreprises suisses de santé	ospita	<input checked="" type="checkbox"/>